

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A**

### **Mme Patricia CASTAGNÉ**

#### **4<sup>ème</sup> Adjointe**

**Arrêté N° A 2023-018**

Le Maire de la Commune de SAÏX ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, qui permet au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 prise en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT portant délégation générale au maire, et autorisant la subdélégation du maire aux adjoints dans le cadre de leurs fonctions ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2023 portant élection d'un nouvel adjoint au maire suite à démission de Mme Valérie LACROIX-SIGUIER,  
CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 4<sup>ème</sup> adjoint,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Patricia CASTAGNÉ, 4<sup>ème</sup> adjoint dans l'ordre du tableau, est déléguée aux affaires scolaires à compter du 26 janvier 2023.

**Article 2<sup>ème</sup> :** Mme Patricia CASTAGNÉ est chargée :

- ✓ de veiller au bon fonctionnement des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré de la Commune et des services publics communaux périscolaires, de restauration scolaire, etc ;
- ✓ d'entretenir des relations suivies avec les directeurs des groupes scolaires, les représentants du ministère de l'Education Nationale,... ; d'assister et nous représenter à toutes réunions administratives, communales ou intercommunales se rapportant à son domaine de délégation ;
- ✓ d'assister aux conseils d'écoles conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2023 ;
- ✓ de suivre tous les dossiers et d'étudier toutes questions se rapportant aux affaires scolaires (suivi des effectifs et évolution prévisionnelle, ouvertures et fermetures de classes, organisation des activités d'éducation physique, recherche de financements, contrôle des participations financières entre collectivités territoriales, analyse et suivi d'éventuelles obligations législatives ou réglementaires en matière de contributions financières,...), de faire des propositions et les transmettre au Maire ;

**Article 3 :** Mme Patricia CASTAGNÉ est autorisée à prendre les décisions entrant dans le domaine de la présente délégation de fonctions par application de la délégation générale du Conseil Municipal au Maire.

**Article 4 :** Il est également donné délégation à Mme Patricia CASTAGNÉ à l'effet de signer les documents suivants entrant dans le champ de sa délégation :

- courrier relatif à la compétence déléguée et portant notamment acceptation ou décision favorable ou défavorable
- demande de subvention

Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom et adresse de l'administré. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

**Article 5 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de **Mme Patricia CASTAGNÉ, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire.**

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

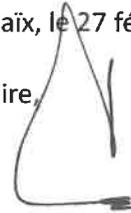
**Article 7 :** La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification
- au Sous-Préfet

Fait à Saïx, le 27 février 2023



Le Maire



Jacques ARMENGAUD

Apposé en présence de M. le Maire, spécimen de la signature de Mme Patricia CASTAGNÉ :



Date d'affichage : - 2 MARS 2023